

AN 2019
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 23 juillet à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, M. Serge MOURET, M. Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR : Mme BERGEON Albine (représentée par Bernard THALAMY). M. BESSOULE Christophe (représenté par Colette NOUHAUD),
ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : M. Christophe DELAGE

ETAIENT ABSENTS : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Serge MOURET est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2019-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2019-026 ECOLE : participation de la commune au voyage scolaire

2019-027 PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

2019-028 PERSONNEL : rémunération forfaitaire journalière des emplois occasionnels et saisonniers.

2019-029 : PERSONNEL : recrutement d'un contrat CUI/PEC.

2019-030 COMMUNAUTE URBAINE : répartition des sièges.

2019-031 PRIX DES SERVICES : restaurant scolaire-garderie-périscolaire-ALSH

2019-032 ACTIVITES PERISCOLAIRES : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.

2019-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2019-026 – ECOLE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les 2 ans, l'école organise un voyage scolaire pour les classes de CM1, CM2, CE1 et CP. La décision d'attribuer 4000€ soit 100€ par enfants à été prise par délibération en date du 22 mai 2019.

Cependant 43 enfants au lieu des 40 annoncés ont participé à ce voyage, le Maire propose donc d'attribuer la somme de 300€ supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Coopérative Scolaire dans le cadre du voyage scolaire 2019, la somme de 300.00 €.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2019

2019-027 – PERSONNEL

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- SUPPRESSION DES POSTES :

ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE 17.50/35°

ADJOINT D'ANIMATION TITULAIRE 17.50/35°

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2° CLASSE 35/35°

- CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANANTS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIER AVEC UNE REMUNERATION FORFAITAIRE JOURNALIERE.

Le maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2019 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la déclaration de vacances ;
Vu la saisie du comité technique ;
Considérant la nécessité de supprimer 2 postes à 17.50/35° afin d'en créer un à temps complet.
Considérant l'avis favorable en date du 29 mai 2019, du Comité Technique sur la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade ;
Considérant la proposition d'avancement de grade en date du 29 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents appliquant une rémunération forfaitaire journalière, compte tenu des besoins occasionnels et saisonniers d'accroissement temporaire d'activité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2° Classe, à temps non complet (17.50/35°)
- La suppression d'un poste d'Adjoint animation Territorial 2° Classe à temps non complet (17.50/35°)

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation Principal 2° Classe à temps complet (35/35°) à compter du 1^{er} septembre 2019

- La création de 2 postes non permanents appliquant une rémunération forfaitaire journalière, compte tenu des besoins occasionnels et saisonniers d'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 11 février 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1er septembre un emploi d'adjoint d'animation 17.50/35° et un emploi d'adjoint technique 17.50/35°.
- de créer, à compter du 1 septembre 2019, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet, soit 35/35^{ème} heures hebdomadaires.
- de créer 2 emplois non permanents appliquant une rémunération forfaitaire journalière.
- d'adopter les modifications au tableau des effectifs de la commune comme suit :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2019.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Agent	Catégorie	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal	titulaire	TNC 17.50/35°	vacant
1	C	Administrative	Adjoint Administratif.	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TNC 17.50/35°	Supprimé à compter du 1/09/2019
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TC 35h	Pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TNC 24.50/35°	pourvu
2	C	Technique	Adjoint Technique. Principal	titulaire	TNC 33/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique principal	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation.	titulaire	TNC 17.50/35°	Supprimé à compter du 1/09/2019
1	C	Animation	Adjoint d'animation principal 2° classe	titulaire	TC 35/35°	A pourvoir à compter du 1/09/2019
1	C	Animation	Adjoint d'animation	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Animation	Adjoint d'animation	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Administratif	Adjoint Administratif	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
2	Animateurs diplômés ou non				Forfait journalier	Emplois non-permanents

2019-028 – PERSONNEL

REMUNERATION FORFAITAIRE JOURNALIERE DES EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS.

Le maire indique au conseil municipal que suite à un accroissement temporaire des besoins de l'ALSH il convient de fixer la rémunération forfaitaire journalière concernant les emplois non permanents suite a des besoins occasionnels ou saisonniers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 juillet 2019.

Considérant la nécessité de fixer la rémunération forfaitaire journalière ainsi que le forfait à la nuitée concernant les emplois non permanents d'animateur diplômés ou non.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la rémunération des animateurs, conformément au texte en vigueur, de la façon suivante :

- Animateur diplômé (titulaire BAFA, CAP, BPJEPS...) : 50 euros brut majoré de 10% pour les congés payés.
- Animateur non diplômé : 45 euros brut majoré de 10% pour les congés payés.
- Forfait nuitée 25 euros brut majoré de 10% pour les congés payés.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget 2019.

2019-029 – PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE « CUI-PEC » POUR L'ENTRETIEN COMMUNAL ET LES ESPACES VERTS

Le Maire explique à l'assemblée que la nouvelle législation nous permet de recruter « CUI-PEC ». Ce dispositif nous donne la possibilité de recruter un agent aux espaces verts et à l'entretien communal.

L'aide de l'Etat est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée de 20 heures hebdomadaires, sur la base de 60 % du Smic horaire brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de recruter un agent par le biais d'un contrat aidé « CUI-PEC » pour travailler aux espaces verts et à l'entretien communal, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 12 mois, sur une base de 28 heures hebdomadaires.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles à cette embauche.

**2019-030 – LIMOGES METROPOLE- REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le maire explique que conformément à l'article L.5211-6-1 du Code General des Collectivités Territoriales le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis pour chaque EPCI par arrêté préfectoral l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

L'ensemble des EPCI est donc concerné par ces dispositions en vue des élections municipales de mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

OPTE pour la répartition selon les dispositions de droit commun (répartition dite au tableau).

2019-031 – PRIX DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE-GARDERIE-PERISCOLAIRE-ALSH

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, 6 voix pour, 6 voix contre, voix prépondérante du président,

DECIDE de maintenir les tarifs garderie et périscolaire pour l'année 2019-2020 (voir tableau annexé).

ACCEPTTE de modifier les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour l'année 2019-2020 selon le tableau ci-annexé.

RAPPELLE que la facturation sera établie mensuellement de septembre 2019 à juillet 2020 mais lissée sur 10 mois.

PRECISE que les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2019.

2019-032 ACTIVITES PERISCOLAIRES

**– ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE
D'AGREMENT**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois (valeur au 1er février 2017).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. *

*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune d'Aureil de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP);

DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

PRECISE que les montants sont inscrits au budget primitif 2019

LA SEANCE EST LEVEE A 20H

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DELAGE Christophe	ABSENT
MOURET Serge	SECRETAIRE	DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine	EXCUSEE	GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	
CORET Emmanuel			

